

## COMMUNE DE LONS

### AUTORISATION de VOIRIE N° 34/2026/ST

Le Maire de la Commune de Lons,

Vu l'article L 2122-21.5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 à L 112-7 et R 116-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 112-1 du code de la construction,

Vu l'article L 131-13 du code pénal,

Vu la demande reçue en Mairie en date du 04/09/2026, par laquelle Monsieur SALOPEK, représentant de la Société DA SILVA CHARPENTE, située 66 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie – 64140 LONS, demande l'autorisation de procéder à l'installation d'un échafaudage et d'une nacelle ciseaux, au 2 rue de l'Eglise à Lons, conformément à sa demande.

### ARRÊTE

Le pétitionnaire, Monsieur SALOPEK, représentant de la Société DA SILVA CHARPENTE, située 66 avenue Frédéric et Irène Joliot Curie – 64140 LONS, est autorisé à procéder à l'installation d'un échafaudage et d'une nacelle ciseaux au 2 rue de l'Eglise à Lons, conformément à sa demande ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- 1● Les travaux seront conduits de manière à ce que les matériaux ne puissent choir sur la voie publique.
- 2● Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est rigoureusement interdit.
- 3● Le pétitionnaire reste responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées aux ouvrages dépendant de la voie publique au cours de l'exécution de ces travaux ainsi que des accidents de toute nature y résultant.
- 4● Une signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire. L'échafaudage sera signalé **en permanence** à l'aide de rubalise et de diodes rétro-réfléchissantes.
- 5● Dès que ces travaux seront terminés, la voie publique devra être immédiatement remise en état et la signalisation sera déposée par les soins du pétitionnaire.
- 6● L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

- 7● En tout état cause, le pétitionnaire restera responsable de tout accident survenant aux tiers du fait de la non-observation des prescriptions de sécurité et de la signalisation ci-dessus rappelées.
- 8● La présente autorisation est valable pour un an et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration de ce délai.
- 9● Les droits des tiers sont expressément réservés.
- 10● Ampliation et notification :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Les Services Techniques de la Commune de Lons,
- La Police Municipale de la Commune de Lons,
- Société DA SILVA CHARPENTE pour notification

Fait à Lons, le 07/09/2026

Le Maire



Nicolas PATRIARCHE